

# RÈGLES

## 111 - Règles rythmiques, mélodiques, harmoniques.

Les règles du contrepoint simple restent en vigueur dans les imitations. Toutefois, pour éviter l'interruption d'un canon, on admet, quel que soit le nombre des voix, les dérogations suivantes.

## 112 - Rythmes utilisés.

On admet :

— les rythmes 

— la ronde simple ou liée à une valeur inférieure.

On peut user avec discrétion des silences dans le contrepoint en imitations.

## 113 - Distribution des rythmes.

Il n'est pas nécessaire de marquer toutes les noires de la mesure.

On admet les superpositions de rythmes identiques (sauf s'ils comportent des croches). On admet également deux mesures voisines de rythmes identiques dans une même partie.

## 114 - Intervalles mélodiques.

On admet dans le conséquent :

— la sixte majeure  *admis*

— les quartes et les quintes diminuées suivies d'un mouvement contraire et conjoint.

 *admis*

## 115 - Quintes et octaves consécutives.

On admet les quintes et les octaves consécutives par mouvement contraire entre parties autres que les extrêmes.

## 116 - Croisements.

On admet les croisements, même à la dernière mesure.

**117 - Unisson.**

On admet l'unisson sur le temps fort.

**118 - Accord de quinte diminuée.**

On admet l'état fondamental de l'accord de quinte diminuée lorsque la sensible est retardée à la basse.

**119 - Plénitude harmonique.**

Les accords incomplets sont admis sans limitation.

**120 - Fréquences des harmonies.**

On admet plus d'une harmonie par mesure.

**121 - Retards.**

Le retard peut être entendu en même temps que la note retardée (une neuvième au-dessus d'elle).

La résolution du retard peut se produire à n'importe quel moment de la mesure ou même à la mesure suivante.

**122 - Notes de passage. Broderies.**

On admet les notes de passage et les broderies sur le temps fort.

La note de passage ou la broderie placée sur le temps fort doit être écrite, si possible, en valeur égale à celle de la note précédente.